



REGLEMENT INTERIEUR 2024

Sont définis comme « pratiquants » toutes les personnes participant aux activités nautiques : pratiquants de l'école de voile, navigants en école de sport ou de loisir

Sont définis comme moniteurs, toutes les personnes ayant une fonction d'encadrement ou d'accompagnement d'une activité nautique : moniteurs, entraîneurs.

Est défini comme « Base Nautique » l'ensemble des locaux servant à l'accueil des pratiquants lors des activités proposées par le Pôle Nautique.

1 – Conditions d'admission

Individuels :

Le Pôle Nautique du Sud Goëlo (Base de St Quay Portrieux et base de Binic) est ouvert à toutes personnes de plus de 5 ans, à jour de sa cotisation annuelle, acceptant le présent règlement et présentant :

- Une autorisation parentale pour les mineurs
- La licence fédérale ou le passeport voile de l'année en cours.

Le représentant légal, pour les mineurs, doit certifié avoir répondu uniquement par des réponses négatives au questionnaire de santé prévu à l'annexe II-23 du code du sport, document présent dans le dossier d'inscription.

Le stagiaire doit certifié que lui-même ou le mineur qu'il représente est apte à s'immerger et nager 25 mètres pour les + 7 ans et n'a pas peur de l'eau pour les enfants de 5 à 7 ans

Les inscriptions faites au bureau sont effectives lorsque 40 € d'arrhes ont été versés.

Une annulation du fait du pratiquant ne donne droit à aucun remboursement. Toute activité commencée est due en intégralité.

Le solde doit être versé le premier jour de l'activité.

Groupes et scolaires :

Une attestation collective en remplacement des attestations individuelles pourra être fournie et devra être visée par le responsable du groupe, en précisant si les conditions ci-dessus sont remplies.

2 – Organisation des activités

Les horaires et la durée des activités sont confirmés lors de l'inscription.

Le respect des horaires est nécessaire au bon déroulement des activités.

3 – Consignes générales

Le Responsable Technique Qualifié (RTQ) ou son représentant décide de la composition du groupe de navigation.

La présence des pratiquants est obligatoire jusqu'à la fin des activités. Le moniteur peut garder ses pratiquants au-delà de l'horaire prévu pour terminer une explication ou finir le rangement du matériel.

Le RTQ et par délégation les moniteurs sont seuls à décider des embarquements et des activités du groupe. En fonction des conditions météorologiques, les séances sur l'eau peuvent être remplacées par d'autres activités, ou des regroupements dans les séries ou inter-séries afin de réduire le nombre de bateaux sur l'eau et accroître le niveau de sécurité.

Tout pratiquant est responsable du matériel qui lui est confié. Les cas de négligence ou de non respect des consignes causant des pertes ou des dommages rendent le pratiquant ou son représentant responsable pécuniairement.

En cas d'accident ou d'incident, même mineur, il faut :

- Prévenir le moniteur du groupe
- Prévenir le RTQ

Exceptionnellement, en cas d'indisposition passagère, blessure ou incident léger, un pratiquant pourra, avec l'autorisation de son moniteur, rejoindre le personnel à terre qui le prendra en charge.

Est considéré comme absent tout pratiquant non présent à l'heure du rassemblement et de l'appel de son groupe.

Une absence, un retard, un départ involontaire, une exclusion, des mauvaises conditions météorologiques ne donnent droit à aucun remboursement.

Le Pôle Nautique décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des effets personnels, dans ses locaux ou durant les activités.

4 – Déroulement des activités

Avant le départ :

Chaque pratiquant doit :

- Se présenter à son moniteur, pour que celui-ci l'inscrive sur le registre de présence.
- S'assurer que sa tenue soit en adéquation avec le support pratiqué et avec les conditions météorologiques. **Les chaussures sont obligatoires** lors des activités de l'école de voile.
- Capeler sa brassière d'aide à la flottaison et s'assurer que celle-ci correspond à son poids.
- Vérifier le bon état de son matériel.

La préparation, le portage et le rangement du matériel font partie intégrante de l'activité.

Aucun départ sur l'eau n'est autorisé sans l'accord du moniteur.

Sur l'eau :

Le respect des règles de navigation est obligatoire. Entre autre, le respect :

- Des chenaux
- Des règles de priorité entre les bateaux
- Des zones de navigation (Cf. Carte)
- Des consignes de sécurité en cas de dessalage ou de chute.

Le dépassement de la limite de navigation est soumis à l'autorisation du RTQ.

La baignade lors des activités est interdite.

Retour à terre :

Chaque pratiquant doit :

- Remonter rapidement son matériel en privilégiant l'entraide, pour dégager la cale le plus rapidement possible et permettre l'arrivée des autres bateaux.
- Suivre les consignes du moniteur pour le rangement de son matériel.
- Signaler tout problème matériel ou dégât survenus pendant la séance.
- Etre présent lors du bilan de séance.
- Signaler son départ au moniteur.

NB : Les moniteurs ont le pouvoir et le devoir de débarquer toute personne ne respectant pas ces règles.

Tout manquement grave au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive immédiate et sans préavis.